



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Paris, le 9 septembre 2019

La Ministre

à

Monsieur le Président de la Mission régionale  
d'Autorité environnementale de Guyane

NOR : TRED1927491S

Référence : MIN\_TES /D19014317

Objet : Evocation, sur le projet relatif aux centrales thermique et solaire, et oléoduc portés par EDF sur le territoire de la commune de Matoury (Guyane)

Par courrier du 31 juillet 2019, vous avez sollicité l'évocation, en application du 2° du I de l'article R.122-6 du code de l'environnement, sur le projet relatif aux centrales thermique et solaire, et oléoduc portés par EDF sur le territoire de la commune de Matoury (Guyane).

Les projets concernent :

- une demande d'autorisation de construire et d'exploiter une canalisation de transport d'une dizaine de kilomètres s'étendant sur trois communes,
- une demande d'autorisation environnementale unique pour une centrale thermique et une centrale solaire,
- une demande de déclaration d'utilité publique concernant la canalisation.

Compte tenu de la complexité du projet au regard des procédures associées, du risque de recours sur le projet et des enjeux environnementaux, en lien avec la biodiversité guyanaise, j'ai décidé, en application du 2° du I de l'article R.122-6 du code de l'environnement, de me saisir de l'étude d'impact du projet.

J'ai également décidé de déléguer à la formation d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (Ae CGEDD) la compétence pour se prononcer sur cette étude impact, comme le permet le dernier alinéa du 3° du I de l'article R.122-6 précité.

Je vous demande de bien vouloir faire parvenir, sous quinzaine, le dossier du projet à l'Ae CGEDD.

**Copie à :**

- Monsieur le Président de la formation d'Autorité environnementale du CGEDD
- Monsieur le Commissaire général au développement durable

L'Ae CGEDD se prononcera dans un délai de deux mois à compter de la réception du dossier complet. Son avis sera alors rendu public et transmis à l'autorité compétente pour autoriser le projet.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel.

Elisabeth BORNE